Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250404-2025_23_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-23

COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE DEUX BLOCS VMC A LA GENDARMERIE NATIONALE A ESBLY AVEC LA SOCIETE LM FORMATION

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir annuellement, par un prestataire qualifié, les deux blocs VMC dans les locaux de la Gendarmerie appartenant à la Ville d'Esbly, sis 1 rue Jean Lebeau – 77450 ESBLY ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention relative à l'entretien de deux blocs VMC à la gendarmerie.

Article 2 : La redevance est fixée à 380 € HT pour une visite annuelle. Une révision de prix s'appliquera chaque année à la date de renouvellement du contrat, en fonction de l'indice BT 40 du bâtiment.

Article 3 : Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée 2 fois par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque période en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 04 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Ghislain DELVAUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le - 8 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr